

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 15 mars 2011</b>
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt et un et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 5 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Frédéric MOISELET-PARQUET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Mireille LEVASSEUR, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Thierry MAILLARD, Annick MARCEAU, Alain BAUDOIN
<u>Votants:</u> 11	<b>Secrétaire de séance:</b> Mireille LEVASSEUR

**1 / Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2021 à l'unanimité****2 / Débat d'orientation budgétaire**

Evaluer les recettes et les dépenses de la collectivité

**BUDGET COMMUNE****Résultat de Fonctionnement 2020**

Résultat de l'exercice	+ 27 941.52
Résultat antérieur reporté	+ 4 800.51
Résultat de clôture	+ 32 742.03

**Résultat d'Investissement 2020**

Résultat de l'exercice	+ 29 129.16
Résultat antérieur reporté	- 29 102.80
Résultat de clôture	+ 26.36

**BUDGET EAU****Résultat de Fonctionnement 2020**

Résultat de l'exercice	- 1 762.90
Résultat antérieur reporté	+ 26 177.25
Résultat de clôture	+ 24 414.35

**Résultat d'Investissement 2020**

Résultat de l'exercice	+ 3 663.65
Résultat antérieur reporté	+ 5 957.26
Résultat de clôture	+ 9 620.91

Déterminer l'équilibre financier de la commune :

**BUDGET COMMUNE AFFECTATION**

Report en fonctionnement art 002	= 6 000.00
En recettes investissement art 001	= 26.36
En recettes d'investissement art 1068	= 26 742.03

**BUDGET EAU AFFECTATION**

Résultat reporté en fonctionnement	= 24 414.35
Résultat reporté en investissement	= 9 620.91

Calculer le niveau d'endettement :

**BUDGET COMMUNE**

autofinancement = 6 808.00	dette en capital = 19 255.00
----------------------------	------------------------------

## BUDGET EAU

autofinancement = 20 014.35      dette en capital = 0

Programmer les futurs investissements (marge de manoeuvre = 26 742.03)

3 annualités d'emprunt = 19 254.94

acquisition kangoo électrique = 12 715.40 (subvention SDEY = 3 000.00)

### 3 / Avancement de grade : suppression d'un poste adjoint technique et création d'un poste adjoint technique principal 2ème classe - DE 2021 001 et suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe - DE 2021 002

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2021 et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mai 2021
- la création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à 17/35ème à compter du 1er septembre 2021 et la suppression d'un emploi de rédacteur territorial à 17/35ème à compter du 1er septembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mai 2021 ainsi que pour la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à 17/35ème et la suppression d'un poste rédacteur territorial à 17/35ème à compter du 1er septembre 2021.

### 4 / Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - DE 2021 003

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Date délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Statut	Suppression du poste
01/09/2016	Rédacteur	B	17h00	Titulaire	01/09/2021
15/03/2021	Rédacteur Principal 2ème classe (au 01/09/2021)	B	17h00	Titulaire	
11/09/2009	Adjoint technique	C	35h00	Titulaire	01/05/2021
15/03/2021	Adjoint technique principal 2è classe (au 01/05/2021)	C	35h00	Titulaire	
01/01/2018	Adjoint technique principal 2è	C	16h00	Titulaire	

	classe				
--	--------	--	--	--	--

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet et temps complet de la collectivité, à compter du 15 mars 2021 comme susmentionné.

#### **5 / Préavis appartement mairie Essert - DE 2021 004**

Le Maire donne lecture de la demande de préavis de deux mois au lieu de trois mois du locataire du logement communal situé à ESSERT en raison d'un changement d'emploi.

L'article 15 I de la loi du 6 juillet 1989 dispose qu'« en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi », le locataire peut donner congé au bailleur avec délai de préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un préavis de deux mois au lieu de trois mois au locataire du logement communal d'Essert, à compter du 15 mars 2021.

#### **6 / Proposition remise sur loyer en raison d'un problème de chauffage**

Le Maire expose à l'assemblée le problème de chauffage du logement communal situé route de Bessy. Durant un mois, le locataire n'a pu utiliser le poêle à bois en raison de la dégradation de la plaque du fond.

Etant donné que dans le bail de location, il est précisé que le mode de chauffage est électrique, la proposition de remise sur loyer est refusée à l'unanimité.

#### **7 / Questions diverses**

##### **Remboursement réparation regard rue du Petit Val - DE 2021 005**

Courant février 2021, l'entreprise POSEO ENR basée à CLICHY a cassé un regard du réseau d'eau situé rue du Petit Val. Le Maire a fait réparer ces dégâts par l'agent technique communal.

Aussi, il convient que l'entreprise rembourse le coût de ces travaux évalués à 118.27 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à émettre un titre de recette à cet effet. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à émettre une facture de 118.27 € au nom de l'entreprise POSEO ENR de CLICHY.

##### **Remboursement factures matériel tracteur ARCY SUR CURE - DE 2021 006**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'agent technique avec la commune d'ARCY SUR CURE, des pièces mécaniques ont été achetées auprès de l'entreprise ETS MAT CICHY AGRICOLE de VINCELLES sur le compte de la commune de LUCY SUR CURE alors qu'elles auraient dû être imputées au compte de la commune d'ARCY SUR CURE.

Aussi, le Maire demande au Conseil municipal, l'autorisation d'émettre un titre de recette à l'encontre de la Commune d'ARCY SUR CURE afin d'être remboursé de la facture de l'entreprise ETS MAT CICHY AGRICOLE d'un montant de 505.75 € mandatée le 19 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'émission du titre de recette sus-mentionné.

Le Maire donne lecture du mail de Monsieur et Madame WARINGUEZ propriétaires d'une maison sise rue des Tilleuls à ESSERT concernant leur proposition d'acquisition de la ruelle des Tilleuls justifiant que cette ruelle n'est jamais utilisée. Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas mettre en vente une partie de la voirie communale.

- La chaudière du foyer communal doit être révisée dans les plus brefs délais en raison de son dysfonctionnement de consommation.

- Alain BAUDOUIN propose la remise en état de la pompe à eau située dans le Grande Rue pour un coût de 400 €. Accepté à l'unanimité.

- Marie-Claude MARX signale une recrudescence de feu dans les jardins alors qu'ils sont interdits toute l'année.

Séance levée à 21h15

Le Maire,  
Frédéric MOISELET-PARQUET

